

Mairie

CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY  
• 2 NOVEMBRE 2020 •

*Compte-rendu*



## - LES PROJETS -

- Examen du compte-rendu du dernier conseil (22.09.2020)
- Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire
  - démission d'un conseiller municipal de la liste "Vagney Terre d'avenir"
  - intégration d'une nouvelle conseillère municipale de la liste "Vagney Terre d'avenir"
  - exercice du droit de préemption urbain
  - devis et contrats divers
  - dépôt de plainte suite à pollution aux hydrocarbures au sein du réseau pluvial à Crémanvillers
  - renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ADEMAT-H

### PERSONNEL :

1. Autorisation de signature d'une convention ACFI avec le centre de gestion des Vosges (assistance à l'agent de prévention)
2. Création d'un poste d'adjoint technique territorial
3. Renouvellement d'un agent d'entretien et de sécurité en contrat aidé PEC
4. Modalités de prise en charge des frais de formation des agents - Modificatif
5. Création d'un poste d'agent de service scolaire pour accroissement temporaire d'activité

### SCOLAIRE :

6. Autorisation de signature d'une convention de transport scolaire avec la Région Grand-Est

### FINANCES :

7. Budget Commune - Décision modificative budgétaire n°3
8. Budget Assainissement - Décision modificative budgétaire n°3
9. Détermination du calcul de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2019
10. Assainissement - Abrogation de la délibération n°85/2015 du 1er juillet 2015 portant tarif particulier en matière de redevance d'assainissement sur le secteur de Zainvillers
11. Budget Eau - Admission en non-valeur
12. Budget Assainissement - Admission en non-valeur
13. Tarifs - Création d'un nouveau tarif d'encart publicitaire pour "Vagney en perspectives"

### ASSAINISSEMENT :

14. Autorisation de réalisation de travaux de branchement sur domaine privé
15. Autorisation de signature d'une convention de traitement des boues de la station d'épuration

### DOMAINES :

16. Distraction du régime forestier sur la parcelle forestière n°AS72 (pour partie)
17. Echange de terrains avec M. Nicolas LAMBERT des parcelles AS72 et AS57 (pour partir) contre AS81 (pour partie)
18. Acquisition des parcelles en bordure du projet de lotissement des Roches de Fontaine à Madame Colette LAMIELLE
19. Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AI404 et AI405

20. Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AI434 et AI279
21. Renouvellement du bail à ferme avec le GAEC du Haut du Tô
22. Renouvellement du bail à ferme avec M. Joël PIERRAT
23. Autorisation de signature d'une concession de source au bénéfice de M. Pascal DI-DIER-LAURENT
24. Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le Svelty Club
25. Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le Club de Modélisme

#### ■ ASSOCIATIONS :

26. Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de Tennis de Table

#### ■ URBANISME :

27. Transfert de la compétence "Plan Local d'Urbanisme" à la Communauté de Communes des Hautes-Vosges

#### ■ EAU ET ASSAINISSEMENT :

28. Modifications du règlement de service d'eau et d'assainissement - constructions d'immeubles sur conduites existantes

#### ■ ASSAINISSEMENT :

29. Présentation du RPQS du service public d'assainissement au titre de l'année 2019

#### ■ EAU POTABLE :

30. Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2019

#### ■ PÉRISCOLAIRE :

31. Autorisation de signature d'un avenant à la convention pluri-annuelle avec l'association "Les P'tites Gueules"

#### ■ PERSONNEL :

32. Création d'une commission municipale "personnel communal"

#### ■ INTERCOMMUNALITÉ :

33. Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "Réhabilitation" du SDANC

34. Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence "Entretien" du SDANC

#### ■ INSTITUTIONS :

35. Commission municipales - Modificatif

36. Questions et informations diverses

- Travaux
- Agenda
- Attribution de subventions du Conseil départemental des Vosges
- Remerciement du Ski Club de Vagney Rochesson pour versement subvention
- Remerciement du Club Vosgien pour versement subvention
- Remerciement de l'Accueil tourisme du Ban de Vagney pour versement subvention
- Attribution de diverses subventions à la Commune par le Conseil départemental des Vosges

Vosges

**CONSEIL MUNICIPAL DE VAGNEY**  
**SEANCE DU 02 NOVEMBRE 2020**  
**COMPTE-RENDU**

**Présidence** : Didier HOUOT, Maire de VAGNEY.

**Etaient présents :**

M. D. HOUOT, Maire, Mme D. ROBERT, M. Y. PIQUÉE, M. D. JOMARD, Mme E. AUBERT, M. C. PIERREL, Mme K. CLAUDE, M. L. VINCENT, Adjoint, Mrs J.M MARTIN, J.M PHILIPPE, P. CUNY, J.F MESDAG, Mmes C. TRUFFIN, C. SEHR, A. GASSER-MANGEOT, L. LABAYS, L. BAUD, V. ORIVEL, M-D GROSJEAN, Mrs M. ROHR, M. W. LANGLOIS.

**Absents – Excusés**

Mme C. DUC GRANDEMANGE

Mme M. LECOMTE-MARTIN donne procuration à M. J-M MARTIN

M. V. ANTOINE donne procuration à M. D. HOUOT

M. A. BRAUN donne procuration à M. D. HOUOT

Mme M. COLLIN donne procuration à M. L. VINCENT

Mme M.A GROSJEAN donne procuration à M. J-M PHILIPPE

**Examen du compte rendu de la séance du 22 septembre 2020** : Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**Compte rendu des délégations du Conseil Municipal au Maire :**

- Démission d'un conseiller municipal de la liste « Vagney Terre d'avenir » et intégration d'une nouvelle conseillère municipale de la liste « Vagney Terre d'avenir : Monsieur le Maire informe que Wilfried a choisi de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal, il est donc remplacé par Marie-Danièle GROSJEAN que nous accueillons avec plaisir et à qui nous souhaitons la bienvenue.
- Exercice du droit de préemption urbain : Monsieur le Maire fait état des ventes d'immeubles situées dans le champ du droit de préemption urbain et informe le conseil municipal qu'il n'a pas été fait usage de ce droit.
- Devis et contrats divers : Didier HOUOT, Yannick PIQUEE, Ludovic VINCENT, Cédric PIERREL et Michaël ROHR font état des devis signés :

Désignation	Entreprise	Date	Montant (€ TTC)
Achat de produit de traitement et d'entretien salles	PRO HD	18 septembre 2020	2 962,68 €
Instruments de musique UMV	Musique EGELE	22 août 2020	4 341,67 €
Achat de produit de traitement et d'entretien salles	Réseau Cocci	29 septembre 2020	1 461,62 €
Contrat de maîtrise d'œuvre Lotissement Roches de Fontaine	Cabinet Demange	14 août 2020	40 536 €
Marché de travaux de voirie 2020	Molinari	06 août 2020	167 886 €
Matériel de recherche vidéo réseau d'assainissement	Azimet Topo	25 septembre 2020	6 786,66 €
Achat de plantes diverses	Pépinières Thomas	28 septembre 2020	1 981,89 €
Frais d'avocat association des p'tites gueules	Avocats Juristes Conseils	23 septembre 2020	1656 €
Matériel de branchement	Hydromeca	24 septembre 2020	1459,74 €
Embouts têtes d'éclairage public	Eclatec	31 septembre 2020	1486,80 €
Remplacement luminaire rue des angles	Eclatec	06 octobre 2020	1416,77 €
Mise en conformité éclairage de sécurité chaufferie	Idex	01 octobre 2020	2 306,14 €
Matériel réseau d'eau	Fransbonhomme	08 octobre 2020	4819,92 €
Luminaires rue curien et ariane	Eclatec	08 octobre 2020	2064 €
Panneaux de rue et signalétique	Signaux Girod	14 octobre 2020	3231,25 €
Chantier reprofilage voirie Crémanvillers	S2FTP	14 octobre 2020	2008,80 €

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'un dépôt de plainte suite à la pollution aux hydrocarbures subie au sein du réseau pluvial à Crémanvillers.

- Monsieur le Maire informe du renouvellement de l'adhésion de la commune à l'association ADEMAT-H.

Monsieur le Maire informe que les points n°4 et n°15 doivent être retirés de l'ordre du jour car nous n'avons pas encore reçu tous les éléments pour délibérer sur ces sujets.

### **1 – Personnel – Autorisation de signature d'une convention ACFI avec le centre de gestion des Vosges (assistance à l'agent de prévention)**

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a conventionné par délibération n°3/2016 du 18 janvier 2016 avec le centre de gestion pour la mise à disposition d'un technicien en hygiène et sécurité (ACFI). Cette convention n'est plus en vigueur et propose de reprendre une délibération pour acter la nouvelle convention présentée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de trois ans. L'obligation de nomination d'un ACFI est applicable à toutes les collectivités quel que soit leur effectif, qu'elles aient ou non, nommé un Assistant/Conseiller de Prévention (ACP), l'ACFI et l'Assistant/Conseiller de Prévention ne peuvent être la même personne.

Cette mission d'inspection consiste à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Madame l'adjointe propose au Conseil Municipal de solliciter à nouveau cette mission d'inspection et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le centre de gestion des Vosges la convention qui en régit les modalités de mise en œuvre et qui est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter la mission d'inspection proposée par le Centre de Gestion des Vosges : 2 jours par an (dont 1 jour sur site) soit un coût annuel de 770 €, la première année étant consacrée à réaliser un état des lieux, qui permettra d'élaborer le programme d'inspection des années à venir.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

### **2 – Personnel – Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Madame l'adjointe au personnel rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame l'adjointe, propose à l'assemblée, la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet soit 35 h 00, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la création d'un emploi d'Adjoint technique Territorial

Durée hebdomadaire de service : 35 H 00 à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020

Et de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

### **3 – Personnel – Renouvellement d'un agent d'entretien et de sécurité en contrat aidé PEC**

Madame l'adjointe au personnel, propose à l'assemblée municipale, dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, de renouveler l'emploi d'agent d'entretien et de sécurité à compter du 10 décembre 2020 pour une durée de 10 mois sur une base de 31H00.

Elle rappelle, que le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Sollicite l'autorisation de signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 10 mois.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler le poste d'agent d'entretien et de sécurité au sein du service scolaire à compter du 10 décembre 2020 dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 10 mois et que la durée hebdomadaire de travail sera de 31 heures 00.

Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Autorise Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

### **4 – Personnel – Création d'un poste d'agent de service scolaire pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : besoins supplémentaires dans l'école de personnel pour l'application du protocole sanitaire dû au COVID 19.

Sur le rapport de Madame l'adjointe au personnel, valide la création à compter du 12 octobre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 32 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel, recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois allant du 12 octobre 2020 au 11 juillet 2021.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### 5 – Scolaire – Autorisation de signature d'une convention de transport scolaire avec la Région Grand-Est

Madame l'adjointe aux affaires scolaires présente à l'assemblée municipale, la convention relative à la participation financière des collectivités pour l'organisation par la Région Grand Est du transport scolaire de la mi-journée dit " transport interclasse".

Pour notre commune, il s'agit du transport interclasse du circuit 4A/56 Crémanvillers/VAGNEY.

Cette convention, jointe en annexe de la délibération, est établie pour l'année scolaire 2020/2021 soit un terme au 31 juillet 2021. Elle reprend et fixe les conditions de la participation financière annuelle de la collectivité qui s'élève à 3 863 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux affaires scolaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la collectivité pour l'organisation du transport scolaire interclasse circuit 4A/56 Crémanvillers/VAGNEY avec la Région Grand Est

Dit que les crédits seront prévus au budget,

#### 6 – Finances – Budget Commune – Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget commune en section d'investissement afin de transmettre les crédits restants (1200 €) de l'opération 1904 terrains 2020 vers l'opération 2004 terrains 2020.

En effet ce faible montant ne peut avoir d'efficacité que confondu dans une opération plus importante pour financer certaines factures liées aux achats de terrains. Il convient aussi de prévoir des crédits supplémentaires afin de réparer l'ascenseur de la Mairie.

Le but est également de tenir compte de la délibération du 22 septembre sur les frais de formation des élus et donc d'augmenter les crédits consacrés au budget au seuil réglementaire.

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

Budget Principal 2020 - Décision modificative n°3 -  
Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<i>Ch. - 65 Autres charges de gestion courante</i>		2 000,00 €		
Art. - 6535 Formation		2 000,00 €		
<i>Ch. - 022 Dépenses imprévues</i>	2 000,00 €			
Art. - 022 Dépenses imprévues	2 000,00 €			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	2 000,00 €	2 000,00 €	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<i>Ch. - 020 Dépenses imprévues</i>	6 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	6 000,00 €			
<i>Op. - 1902 BATIMENTS 2019</i>		6 000,00 €		
<i>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</i>		6 000,00 €		
Art. - 21311 Hôtel de Ville		6 000,00 €		
<i>Op. - 1904 TERRAINS 2019</i>	1 200,00 €			
<i>Ch. - 20 Immobilisations incorporelles(sauf le 204)</i>	1 200,00 €			
Art. - 2031 Frais d'études	1 200,00 €			
<i>Op. - 2004 TERRAINS 2020</i>		1 200,00 €		- €
<i>Ch. - 21 Immobilisations corporelles</i>		1 200,00 €		
Art. - 2111 Terrains nus		1 200,00 €		
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	7 200,00 €	7 200,00 €	- €	- €
<b>TOTAL GENERAL</b>	9 200,00 €	9 200,00 €	- €	- €

Monsieur JOMARD précise que cette décision fait suite à un devis de réparation de l'ascenseur de la Mairie qui subit une panne actuellement, et que le but est aussi de tenir compte des crédits supplémentaires à prévoir sur les frais de formation des élus afin de respecter la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

### 7 – Finances – Budget Assainissement – Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur l'adjoint aux finances propose au conseil municipal d'adopter une décision modificative budgétaire au budget assainissement en section de fonctionnement du fait que des dépenses plus importantes que prévues seront à constater sur cet exercice : consommation électrique plus importante, production de boues importante générant des frais de transport supplémentaires, frais de curage du réseau d'eau pluviale suite à la pollution aux hydrocarbures constatée à Crémanvillers ainsi que des frais d'entretien imprévus (entretien et réparation de l'agitateur).

Monsieur l'adjoint aux finances propose donc la décision modificative suivante :

<b>VAGNEY - Budget Assainissement 2020 - Décision modificative n°3 Virement de crédits</b>				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>Ch. - 011 Charges à caractère général</b>		6 000,00 €		
Art. - 6061 Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)		1 000,00 €		
Art. - 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 000,00 €		
Art. - 624 transport de biens		3 000,00 €		
<b>Ch. - 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	8 000,00 €			
Art. - 6811(ordre) Dotations aux amortissements sur	8 000,00 €			
<b>Ch. - 67 Charges exceptionnelles</b>		2 000,00 €		
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000,00 €		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	8 000,00 €	8 000,00 €	- €	- €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>Ch. - 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			8 000,00 €	
Art. - 281562(ordre) Service d'assainissement			7 000,00 €	
Art. - 28181(ordre) Installations générales, agencements			1 000,00 €	
<b>Ch. - 020 Dépenses imprévues</b>	8 000,00 €			
Art. - 020 Dépenses imprévues	8 000,00 €			
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	8 000,00 €		8 000,00 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	16 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	- €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal adopte la décision modificative ci-dessus.

### 8 – Finances – Détermination du calcul de remboursement des frais engagés pour l'organisation de la Sainte-Barbe 2019

Monsieur le Maire expose qu'une somme totale de 3091,08 € a été dépensée par la Commune de VAGNEY pour l'organisation de la sainte-barbe en 2019 au bénéfice de l'ensemble des Communes situées dans le ressort territorial du centre de secours de Le Syndicat, à savoir VAGNEY, LE SYNDICAT, SAINT-AME, LA FORGE, CLEURIE, SAPOIS, GERBAMONT.

Il propose de répartir ces frais avec les communes alentours selon le nombre de sapeurs-pompiers volontaires de chacune afin de procéder à la facturation de ces frais, mais aussi de définir un montant moyen par pompier afin de remplacer le repas de la Sainte-Barbe 2020 par un système de bons d'achats auprès des commerçants de VAGNEY (UCAVE) et SAINT-AME (LUCAS).

Les dépenses refacturées ont vocation à être les mêmes d'une année sur l'autre (boissons et repas), seuls les effectifs de pompiers par commune évoluant, ces chiffres seront constatés chaque année par certificat administratif afin de ne pas reprendre de délibération systématiquement.

Monsieur le Maire expose que la sainte-barbe constitue une action de remerciement pour l'implication quotidienne des pompiers et que maintenir ce geste permet de maintenir un système de reconnaissance envers eux. L'idée a été validée par les différentes communes pour leur délivrer ces bons de 25 € à dépenser auprès de l'UCAVE ou LUCAS, soit les commerçants de Vagney ou Saint-Amé. Cela permet aussi un soutien aux commerces locaux en cette période de crise sanitaire et économique. Ce système a également été mis en œuvre pour le repas des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur cette répartition et fixe la participation des communes concernées de la façon suivante :

170 / 1950	Fêtes et cérémonies	REPAS	13/12/2019	Le logis du pré braheux	2525,00
159 / 1838	Fêtes et cérémonies	BOISSONS	28/11/2019	SUPER U COOP L'UTILE	566,08
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2019					3 091,08 €

Communes	nb pompiers	Répartition
CLEURIE	5	126,68 €
GERBAMONT	0	- €
LA FORGE (dont retraité 1)	1	25,34 €
LE SYNDICAT (dont retraités 16)	26	658,75 €
SAPOIS (dont retraités 12)	14	354,71 €
SAINT AME (dont retraités 11)	28	709,43 €
VAGNEY (dont retraités 22)	48	1 216,16 €
<b>TOTAL 2019</b>	<b>122</b>	<b>3 091,08 €</b>

Part pompier = (3091,08/122) = 25,34 €
--

Fixe le montant moyen par pompier à 25,00 € pour l'attribution des bons d'achats aux pompiers au titre de la Sainte-Barbe 2020.

### 9 – Finances – Assainissement – Abrogation de la délibération n°85/2015 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant tarif particulier en matière de redevance d'assainissement sur le secteur de Zainvillers

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers sont achevés en ce qui concerne la rive gauche de la Moselotte.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le conseil municipal avait reconduit une diminution de la taxe d'assainissement de moitié au bénéfice des habitants de Zainvillers dotés d'un système propre d'assainissement autonome (de type « fosse sceptique ») et s'acquittant de cette taxe.

Il expose que désormais les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur ce secteur sont achevés et que la mise en service est effective depuis le mois de Mars 2020, si bien que le demi-tarif instauré en 2014 et prorogé en 2015 n'a plus lieu d'être.

Il propose donc qu'à compter de la période de facturation 2021 des prestations d'assainissement collectif, la tarification sur ce secteur devienne identique aux autres abonnés en respect du principe d'égalité, impliquant donc l'abrogation de cette délibération.

Cette délibération a donc pour effet d'autoriser le recouvrement plein et entier de la redevance pour les bâtiments concernés, dès lors qu'ils sont désormais raccordables au réseau d'assainissement collectif et situés en zonage d'assainissement collectif.

Il expose toutefois que les habitants de Zainvillers situés en rive gauche de la Moselotte n'étant pas encore raccordés, ce demi-tarif s'appliquerait encore pour ces habitants dès lors qu'ils se trouvent dans le zonage d'assainissement collectif.

Il rappelle enfin qu'en application des articles L. 1331-7 et L. 1331-8 du code de la santé publique ainsi que de l'article 21.4. du règlement d'assainissement collectif en vigueur sur la Commune de VAGNEY, pour tout propriétaire d'un bâtiment soumis à obligation de raccordement mais non raccordé au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans suivant la mise en service du réseau, une somme équivalente au double de la redevance assainissement qui aurait été payée en cas de raccordement sera exigée à titre de sanction.

Il rappelle enfin que par application du règlement de service d'assainissement et du code de la santé publique, les abonnés devront s'acquitter, une fois le raccordement réalisé, de la participation au financement de l'assainissement collectif, fixée sur le secteur de Zainvillers à 175 € par logement par délibération n° 68/2019 du 21 mai 2019.

Monsieur le Maire expose qu'une page se tourne peu à peu car le raccordement de Zainvillers à l'assainissement collectif s'est achevé en grande partie ce qui permet d'abroger partiellement cette délibération qui avait instauré un tarif d'équité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède.

### 10 – Finances – Budget eau – Admission en non-valeur

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de Cornimont a fait part de créances communales au titre du budget de l'eau (comptes 6541 admission en non-valeur) pour plusieurs exercices comptables. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 51,45 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2015	R-41-765	11,61 €	Poursuite sans effet	6541



2016	R-99-754	11,61 €	Poursuite sans effet	6541
2017	R-140-763	11,61 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-325-756	1,05 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-325-756	15,57 €	Poursuite sans effet	6541
<b>TOTAL</b>	-	<b>51,45 €</b>	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget eau 2020 à hauteur de 3 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances irrécouvrables exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

#### 11 – Finances – Budget assainissement – Admission en non-valeur

Monsieur l'adjoint aux finances expose que la trésorerie de CORNIMONT a fait part de l'admission en non-valeur de créances communales au titre du budget de l'assainissement (compte 6541 admission en non-valeur) pour l'exercice comptable 2018. Les non-valeurs s'élèvent à un montant total de 2,16 € décomposé comme il suit :

Exercice budgétaire	N° de pièce comptable	Montant restant du	Motif de présentation	Article
2018	R-324-671	0,70 €	Poursuite sans effet	6541
2018	R-324-671	1,46 €	Poursuite sans effet	6541
<b>TOTAL</b>	-	<b>2,16 €</b>	-	-

Les crédits nécessaires sont prévus au budget assainissement 2020 à hauteur de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, admet en non-valeur les créances exposées ci-dessus selon la proposition qui précède.

#### 12 – Finances – Tarifs – Création d'un nouveau tarif d'encart publicitaire pour Vagney en perspectives

Monsieur l'adjoint aux finances expose qu'afin de répondre à une demande d'encart publicitaire sur le bulletin annuel « Vagney en perspectives » il convient de fixer un nouveau tarif pour le format double page intérieure.

Monsieur l'adjoint aux finances rappelle que le tarif du format une page est de 267 €, que la 4<sup>ème</sup> de couverture est au tarif de 534 € et propose donc de fixer le tarif de la double page à 446 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'application du nouveau tarif double page intérieure à compter du 3 novembre 2020.

#### 13 – Assainissement – Autorisation de réalisation de travaux de branchement sur domaine privé

Considérant que les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur le secteur de Zainvillers sont achevés en ce qui concerne la rive gauche de la Moselotte.

Considérant que dès lors les abonnés situés sur ce secteur sont dans l'obligation de se raccorder au réseau ainsi créé dans un délai de 2 ans à compter de sa mise en service

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal d'adopter une délibération permettant d'autoriser la commune à assurer au bénéfice des propriétaires concernés par le raccordement de leur logement ou bâtiment au réseau d'assainissement collectif récemment créé à Zainvillers les travaux nécessaires pour satisfaire à cette obligation dans le délai de 2 ans, y compris en domaine privé.

Il s'agit de réaliser un groupement de commande auprès d'une entreprise spécialisée afin de diminuer les coûts par mutualisation des besoins et de mettre à disposition des abonnés qui en font la demande cette entreprise.

Le montant des travaux serait ensuite refacturé aux abonnés demandeurs sur devis réel et validé, majoré de 10% pour frais de gestion.

Le projet de convention à mettre en œuvre est joint à la délibération.

Monsieur PIQUEE ajoute que les travaux d'assainissement à Zainvillers ont été réceptionnés la semaine passée ce qui nécessite maintenant la mise en place d'un appel d'offres groupé à venir pour faire bénéficier aux abonnés futurs d'une aide dans leurs travaux de raccordement. Cela permet aussi de bénéficier d'économies d'échelles. Sur la base des 40 demandes reçues le coût est estimé à 80 000 € mais ils seront refacturés aux demandeurs avec 10% de frais de gestion.

Jean-Michel PHILIPPE précise que la problématique n'est pas la même lorsque l'habitation se trouve en contrebas du réseau. Yannick PIQUEE répond que chaque situation sera étudiée au cas par cas et que des solutions existent (pompes de relevage, etc ...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition qui précède et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce pour en assurer la parfaite exécution.

#### 14 – Domaines – Distraction du régime forestier sur la parcelle forestière n° AS 72 (pour partie)

Monsieur l'adjoint à la forêt expose que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une construction située 18 route de Chèvre Roche un échange de terrains doit être réalisé. La parcelle AS 72 est concernée pour partie

par cet échange pour une surface approximative de 656 m<sup>2</sup>. Or, cette parcelle est soumise à l'application du régime forestier. Il est donc nécessaire de demander une distraction du régime forestier pour permettre cet échange.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose donc la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AS 72 afin de réaliser l'échange de terrains.

Le plan de la parcelle concernée est joint à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Autorise la demande de distraction du régime forestier de la parcelle AS72 (pour partie) suivant le plan joint en annexe de la délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

#### **15 – Domaines – Echange de terrains avec M. Nicolas LAMBERT des parcelles AS 72 et AS 57 (pour partie) contre AS 81 (pour partie)**

Monsieur l'adjoint à la forêt expose que dans le cadre d'un projet de réhabilitation d'une construction située au 18 route de Chèvre Roche, il est nécessaire que le projet se trouve en dehors de la limite des 30 mètres par rapport au domaine forestier pour pouvoir déposer un permis de construire.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose donc l'échange des parcelles AS 72 et AS 57 (pour partie) contre la parcelle AS81 (pour partie) soit des surfaces approximatives de 886 m<sup>2</sup> afin que Monsieur Nicolas LAMBERT puisse réaliser son projet.

Monsieur l'adjoint à la forêt propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan des parcelles objet de l'échange est joint en annexe de la délibération.

Les frais de géomètre et de notaire seraient mis à la charge de Monsieur Nicolas LAMBERT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

Accorde l'échange des terrains et ajoute que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de Monsieur Nicolas LAMBERT.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cet échange.

#### **16 – Domaines – Acquisition de parcelles en bordure du projet de lotissement des Roches de Fontaine à Madame Colette LAMIELLE**

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que dans le cadre du projet de création d'un lotissement aux Roches de Fontaine, il est nécessaire d'acquérir des parcelles de terrain privé en prévision d'y faire passer des réseaux et accès voirie divers.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose l'acquisition des parcelles AO 24, AO 47, AO 48 (pour partie) et AO 49. Ces parcelles représentent une surface d'environ 12 500 m<sup>2</sup>, pour laquelle il est proposé le tarif de 1,10 €/m<sup>2</sup>, soit un montant total d'acquisition estimé à 18 000 € tenu compte des frais de géomètre et notaire.

Monsieur l'adjoint aux terrains propose d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et de signer tout acte ayant trait à cette transaction.

Le plan des parcelles est joint en annexe de la délibération.

Les frais de notaire et de géomètre seraient mis à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour et 2 abstentions (Jean-François MESDAG, Aurélie GASSER-MANGEOT), le Conseil municipal, adopte l'exposé qui précède et autorise l'acquisition des parcelles évoquées ci-dessus et aux conditions mentionnées selon le plan en annexe de la délibération.

Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document relatif à cette acquisition.

#### **17– Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage des réseaux d'eau potable et d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AI 404 et 405.**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située rue des roches de la chapelle (parcelles AI n° 404 et 405), des réseaux d'eaux usées et d'eau potable sont présents sur ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit de ces réseaux existants sur la parcelle afin que les futurs propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### **18 – Domaines – Autorisation de signature d'un acte notarié pour bénéficier d'une servitude de passage du réseau d'eaux usées sur les parcelles de terrain privé AI 434 et AI 279.**

Monsieur l'adjoint aux travaux expose que dans le cadre d'un projet de vente d'une maison d'habitation située 32 rue Jean Moulin (parcelle AI n° 279-434), un réseau d'eaux usées a été créé sur ces parcelles.

Il propose donc au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à accepter le bénéfice d'une servitude de passage à titre gracieux sur ledit terrain au profit du réseau d'eaux usées existant sur la parcelle afin que les futures propriétaires n'en demandent pas à l'avenir le dévoiement.

Le plan de la parcelle avec les réseaux concernés est joint en annexe de la délibération.

Les éventuels frais de notaire pour constituer l'acte seraient mis à la charge de la Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

#### **19 – Domaines – Renouvellement du bail à ferme avec le GAEC du Haut du Tôt**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de renouvellement de bail formulée par M. Sébastien GEGOUT et Mme Mathilde GEGOUT, représentants du GAEC du Haut du Tôt.

Le nouveau bail prendra effet à compter du 11 novembre 2020 pour s'achever le 10 novembre 2029.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de louer à M. Sébastien GEGOUT et Mme Mathilde GEGOUT, représentants du GAEC du Haut du Tôt, les terrains dont la désignation suit :

Parcelle AX 97	Le Haut des Charmes	00 ha 41 a 70 ca
Parcelle AX 98	Le Haut des Charmes	00 ha 29 a 50 ca
Parcelle AX 31	Le Hémont	02 ha 10 a 20 ca
Parcelle AX 100	Le Haut des Charmes	00 ha 29 a 90 ca
Parcelle AX 101	Le Haut des Charmes	00 ha 34 a 50 ca
Parcelle AX 102	Le Haut des Charmes	00 ha 62 a 10 ca
Parcelle AX 108	Le Haut des Charmes	01 ha 04 a 50 ca
Parcelle AX 109p	Le Haut des Charmes	00 ha 53 a 50 ca
Parcelle AX 110	Le Haut des Charmes	04 ha 87 a 20 ca
Parcelle AX 114	Le Haut des Charmes	01 ha 25 a 40 ca
Parcelle AX 111	Le Haut des Charmes	00 ha 95 a 00 ca
Parcelle AX 113	Le Haut des Charmes	00 ha 35 a 90 ca
Parcelle AX 118 (2/3)	Le Haut des Charmes	01 ha 02 a 73 ca
Parcelle AX 142	Champ Outremeix	00 ha 19 a 80 ca
Parcelle AX 144	Champ Outremeix	00 ha 05 a 10 ca
Parcelle AX 145	Champ Outremeix	00 ha 24 a 00 ca
Parcelle AX 146	Au Fergy	00 ha 28 a 10 ca
Parcelle B 422 p 4/5	Le Haut de Moyemont	07 ha 25 a 00 ca
Parcelle B 398 p 4/5	Pâturage du Grisard	06 ha 76 a 60 ca
Parcelle B39	Le Trait	00 ha 08 a 76 ca

Soit un total de 28 ha 99 a 60 ca.

De fixer le prix à l'hectare à 17,63 €, et de fixer la location annuelle pour le GAEC du Haut du Tôt II à 511 €.

Que le paiement de la location se fera le 11 novembre après chaque année de jouissance.

Soit 1<sup>ère</sup> échéance : 11 novembre 2020.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

#### **20 – Domaines – Renouvellement du bail à ferme avec M. Joël PIERRAT**

Monsieur l'adjoint aux terrains présente au conseil municipal la demande de renouvellement d'un contrat de louage de chose concernant deux parcelles communales situées chemin de la Pissoire à Monsieur Joël PIERRAT. Monsieur PIERREL ajoute qu'un bail précédent d'un an avait déjà été proposé pour essai et qu'il convient maintenant de pérenniser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte cette demande et décide de louer à Monsieur Pierrat les parcelles suivantes :

- section AX n°29 pour une surface de 51,52 a

- section AX n°30 pour une surface de 217,49 a

Soit une surface totale de 2 ha 69 a 01 ca, terres de 5<sup>ème</sup> catégorie, à 19,10 € par hectare et par an, soit 51,38 € au titre du présent contrat.

Dit que le loyer sera réajusté annuellement en fonction de la variation de l'indice des fermages fixé par arrêté préfectoral en application du code rural.

Dit que le bail prend effet à compter du 11 mars 2021 et ce pour 9 années.

Autorise, Monsieur le Maire à signer le présent contrat et Monsieur le Receveur Municipal à encaisser le loyer annuel prévu dans le contrat.

**21 – Domaines – Autorisation de signature d'une concession de source au bénéfice de M. Pascal DIDIER-LAURENT**

Monsieur l'adjoint aux terrains expose que Monsieur Pascal DIDIER-LAURENT demande la signature d'une concession de source sur les parcelles AT132 et AT128 pour une durée de 9 ans au prix annuel de 77,27 €

Monsieur l'adjoint aux terrains expose le projet de convention de concession de source qui est joint à la délibération.

Monsieur PIERREL ajoute que cette source existe de longue date mais qu'il s'agit d'en régulariser l'usage.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide le projet de concession en annexe de la délibération.

Accorde la signature de la concession ainsi que toute pièce en permettant sa bonne exécution.

**22 – Domaines – Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le svelty club**

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été conclue entre la commune de Vagney et l'association « le svelty club » dans le but de mettre à disposition des locaux communaux au bâtiment du Chant de l'eau, 7 Rue du Jumelage à Vagney.

Cette convention arrive à échéance le 15 décembre 2020, Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler ce bail pour une durée de 6 années à titre gracieux, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

La convention pourra, enfin faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention jointe en annexe de la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**23 – Domaines – Renouvellement d'une convention d'utilisation de locaux communaux avec le club de modélisme**

Monsieur le Maire expose qu'une convention a été conclue entre la commune de Vagney et l'association «Club de Modélisme» dans le but de mettre à disposition des locaux communaux au bâtiment du Chant de l'eau, 7 Rue du Jumelage à Vagney.

Cette convention arrive à échéance le 15 décembre 2020, Monsieur le Maire propose par conséquent de renouveler ce bail pour une durée de 6 années à titre gracieux, soit jusqu'au 14 décembre 2026.

La convention pourra, enfin faire l'objet d'une résiliation anticipée avec application d'un délai de préavis de 3 mois.

Monsieur VINCENT ajoute que cette association avait demandé à s'étendre dans le même bâtiment dans une partie actuellement libre (petit bureau) mais qu'une autre association dépourvue de tout local en aurait besoin (association rétro-loisirs). Il propose donc de maintenir et renouveler la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'adopter la convention jointe en annexe de la délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**24 – Associations – Attribution d'une subvention exceptionnelle au club de tennis de table**

Monsieur le Maire expose la demande de l'association du tennis de table afin de participer au financement d'un stage de formation de 3 jours d'un joueur de niveau régional au bénéfice des licenciés du club qui s'élève à 310 Euros.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à cette demande.

Monsieur VINCENT précise que cette subvention permettrait aux adhérents du club d'améliorer leur niveau en bénéficiant pendant 3 jours de cours d'un joueur de haut niveau. Cela aide cette association dans la mesure où elle n'a pu cette année organiser son vide-grenier annuel si important pour ses finances. Le stage est prévu pour fin d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du tennis de table la somme de 310 €.

Dit que cette dépense sera mandatée à l'article 6574 « subventions aux associations » au titre des crédits prévus au budget 2020.

**25 – Urbanisme – Transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la communauté de Communes des Hautes-Vosges**

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme informe les Membres du Conseil Municipal des modalités du transfert de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités, telles que prévues par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014.

Cette loi dispose que la Communauté de Communes existante à la date de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme le devient de plein droit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est cependant possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25% des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes, à condition de délibérer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de cette loi, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu (Plan d'Occupation des Sols, Plan d'Aménagement de Zones, Plan de Sauvegarde et de mise en valeur) et de carte communale.

Cédric PIERREL demande s'il existe une date butoir légale après laquelle le transfert de compétence devient obligatoire. Monsieur le Maire répond que cette date est fixée à 2026 mais que le transfert doit être anticipé et donc réalisé avant cette date, ce qui nécessite cependant du travail en amont. Yannick PIQUEE précise que la délibération permet à la commune de garder sa compétence mais que le jour où ce transfert s'opèrera c'est la communauté de communes qui s'occupera de tout instruire et décider en la matière.

Le Conseil Municipal, considérant que la Commune de Vagney ne souhaite pas pour le moment s'engager dans la démarche d'un PLU intercommunal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- S'OPPOSE au transfert automatique des compétences du PLU vers la Communauté de Communes des Hautes Vosges,
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Hautes Vosges.

## **26 – Eau et assainissement – Modifications du règlement de service d'eau et d'assainissement – constructions d'immeubles sur conduites existantes**

Monsieur l'adjoint aux travaux propose au conseil municipal de réécrire les articles des règlements d'eau et d'assainissement relatifs aux constructions d'immeubles sur conduites existantes permettant de durcir les règles en la matière afin qu'ils soient mieux rédigés.

Pour l'assainissement, il propose l'ajout de l'article 5 au lieu du 20b de la délibération du 20 janvier 2020.

Pour l'eau potable, il propose l'ajout de l'article 35 au lieu du 30b de la délibération du 20 janvier 2020.

Il donne lecture de chaque proposition d'article qui est jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

-Adopte ces propositions,

-Dit que les règlements modifiés sont joints en annexe de la délibération et seront publiés sur le site internet communal.

## **27 – Assainissement – Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2019.**

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement (exercice 2019).

Le Conseil Municipal note que les quantités de boues traitées passent de 14,60 tonnes en 2018 à 17,20 tonnes en 2019.

Le nombre d'habitants desservis est en augmentation (+101) du fait du raccordement du secteur de Zainvillers, l'indice de connaissance du réseau est constant. Les abandons de créance sont en légère baisse (-0,0040€/m<sup>3</sup>) et le linéaire de réseau a augmenté de 5,33%.

Monsieur PIQUEE informe que notre réseau dessert environ 3520 habitants, facture 161 000m<sup>3</sup>, fait 37 km de long (en augmentation du fait des travaux à Zainvillers) et que la station d'épuration a traité 17,2 tonnes de boues en 2019 contre 15 en 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

## **28 – Eau potable – Présentation du RPQS du service public d'eau au titre de l'année 2019**

Monsieur l'adjoint aux travaux rappelle que l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.



Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne dudit rapport sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Monsieur l'adjoint communique officiellement au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau (exercice 2019).

Le Conseil Municipal note un taux de rendement en hausse, de **75,80% en 2019**, contre 73,50% en 2018, 81,10% en 2017, 81,00% en 2016, 65,9% en 2015, et 76,7% en 2014.

Le nombre d'habitants desservis est en hausse (67 personnes). L'indice de connaissance du réseau est constant. L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est constant. Les abandons de créance sont en baisse et le taux de renouvellement de réseau est de 0,79% du fait des travaux à Zainvillers.

Monsieur PIQUEE informe que notre réseau dessert environ 3929 habitants (1871 abonnés), facture 161 000m3, fait 48 km de long (en augmentation du fait des travaux à Zainvillers) et connaît un rendement de 75,8%, le reste étant donc constitué de fuites et de volumes de service.

Les deux rapports seront disponibles auprès des services ainsi que sur le site internet municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-adopte le rapport présenté ;

-décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site sus-mentionné ainsi que sur le site internet communal.

### **29 – Périscolaire – Autorisation de signature d'un avenant à la convention pluri-annuelle avec l'association « Les p'tites gueules »**

Madame l'adjointe aux affaires périscolaires propose au conseil municipal d'adopter un avenant à la convention pluriannuelle de service avec l'association les ptites gueules afin de formaliser certaines mises à disposition réciproques de personnels pour une meilleure organisation du service et une bonne articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Il s'agit, durant le temps d'accueil, que l'association assure dans la cour de la garderie la surveillance des enfants inscrits au transport scolaire à leur descente du bus à 13H15, ainsi que leur surveillance et orientation dans les différents bus à 11H30, et 16H30.

Et, par ailleurs, que la Commune assure dans la cour de la garderie la surveillance des enfants du primaire inscrits au transport scolaire à leur descente du bus à partir de 8H10 et à la surveillance des enfants de maternelle du circuit de Zainvillers à leur descente du bus, ainsi que pour le trajet de l'arrêt 2 rue des écoles - cour de l'association à l'école publique de Zainvillers, la surveillance des enfants à 8H15, 11H30, 13H15 et 16H30, et enfin à mettre 2 agents communaux à disposition de l'association les P'tites Gueules pour assurer ces services.

Le projet d'avenant est joint en annexe de la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte la proposition exposée ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir ainsi que toute pièce en assurant la bonne exécution.

### **30 – Personnel – Création d'une commission municipale « personnel communal »**

Madame l'adjoint au personnel communal propose au conseil municipal de créer et d'intégrer les conseillers municipaux volontaires à une commission relative au personnel communal.

Elle expose que cette commission aura pour rôle essentiel de préparer au préalable du conseil municipal les dossiers relatifs au personnel dans son ensemble (organisation et conditions de travail, politique rémunération, prévention ...).

Cette commission n'aura cependant pas pour objectif d'étudier les dossiers individuels des agents ni leurs fonctions ou leur manière de servir, et n'aura pas pour but de se substituer aux instances paritaires représentatives qui siègent au sein du centre de gestion des Vosges.

Après acte de candidatures, et élection à l'unanimité, sont élus membres de la commission municipale « personnel communal » les conseillers municipaux suivants :

Didier HOUOT, Karine CLAUDE, Emmanuelle AUBERT, Marie-Agnès GROSJEAN, Jean-Michel MARTIN, Jean-Michel PHILIPPE, Aurélie GASSER- MANGEOT et Philippe CUNY.

### **31 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence « Réhabilitation » du SDANC**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « réhabilitation », à savoir :

- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- SIA La Bresse-Cornimont
- Auzainvilliers
- Avranville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtilion-sur-Saône
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-lès-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Ferdrupt
- Fignévelle
- Frain
- Frénois
- Gemmelaincourt
- Gerbamont
- Gignéville
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grandrupt-de-Bains
- Granges-Aumontzey
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Ménil
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Le Val d'Ajol
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnévelle
- Remoncourt
- Rochesson
- Romain-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Ventron

Jean Michel PHILIPPE demande si potentiellement toutes les communes du département sont concernées, ce à quoi il est répondu favorablement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,

Approuve la délibération du 16 septembre prise par le conseil syndical du SDANC.

### 32 – Intercommunalité – Proposition d'adhésion de collectivités à la compétence « Entretien » du SDANC

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif fait part de demandes d'adhésions au Syndicat présentées par plusieurs collectivités au titre de la nouvelle compétence « Entretien », à savoir :

- Communauté d'agglomération d'Epinal
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- Auzainvilliers
- Avranville
- Baléville
- Basse-sur-le-Rupt
- Bazoilles-et-Ménil
- Belrupt
- Bonvillet
- Bussang
- Châtilion-sur-Saône
- Circourt-sur-Mouzon
- Claudon
- Cleurie
- Darney
- Dombasle-devant-Darney
- Dombrot-sur-Vair
- Domèvre-sous-Montfort
- Domjulien
- Dommartin-lès-Vallois
- Eloyes
- Escles
- Ferdrupt
- Fignéville
- Frénois
- Gemmelaincourt
- Gignéville
- Girmont-Val-d'Ajol
- Gironcourt-sur-Vraine
- Grandrupt-de-Bains
- Hennezel
- Jésonville
- La Neuveville-sous-Montfort
- Le Ménil
- Le Syndicat
- Le Tholy
- Liézey
- Monthureux-sur-Saône
- Mont-lès-Neufchâteau
- Morizécourt
- Nonville
- Norroy
- Provenchères-lès-Darney
- Regnéville
- Remoncourt
- Romain-aux-Bois
- Sans-Vallois
- Saulxures-sur-Moselotte
- Senonges
- Thuillières
- Urville



Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,  
Décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par les collectivités qui précèdent,  
Approuve la délibération du 16 septembre prise par le conseil syndical du SDANC.

### 33 – Institutions – Commissions municipales – modificatif

Monsieur le Maire expose que concernant la composition des commissions municipales, il convient d'intégrer Madame Marie-Danièle GROSJEAN, devenue récemment conseillère municipale, selon les choix qu'elle a soumis. Il propose aux autres conseillers de s'inscrire également selon leurs intérêts.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification de composition des commissions suivantes :

-Marie-Danièle GROSJEAN – Commission relations avec les entreprises – Commission affaires scolaires et périscolaires.

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

### 34 – Questions et informations diverses

- Travaux : Yannick PIQUEE informe que les travaux de l'abri à sel sont terminés, celui-ci est donc prêt pour l'hiver. L'éclairage public est en cours de travaux rue St Del ou 15 têtes LED vont être remplacées. Pour la rue d'Alsace le devis est signé mais le délai de livraison est inconnu vu les circonstances économiques actuelles.  
Les travaux de voirie à Zainvillers prennent du retard bien que les travaux aient déjà commencés, car les effectifs sont réduits du fait de l'épidémie de COVID-19. Théoriquement le chantier doit être fini au 30 novembre 2020.
- Agenda : la conférence du 10 novembre sur la guerre franco-prusse est reportée, sans doute à 2021. La cérémonie du 11 novembre est cependant maintenue bien que diminuée au minimum. Par ailleurs le marché de Noël de l'UCAVE est prévu début décembre selon toutefois l'évolution de la situation sanitaire.  
La prochaine commission finances se tiendra le 23 novembre à 18h00 et la prochaine commission communication le 12 novembre à 18h00.
- Attribution de subventions du conseil départemental des Vosges : Monsieur JOMARD informe le conseil municipal de l'attribution des subventions suivantes du conseil départemental : 16028 € pour la voirie communale, 897 € pour ce même projet au titre du dispositif granit local et 2922 € au titre des travaux de réfection de l'éclairage public.
- Remerciements d'associations pour subventions : Monsieur VINCENT fait part des remerciements du ski club de Vagney rochesson, du club vosgien et de l'accueil tourisme du ban de Vagney pour versement de subvention.
- Situation sanitaire : Emmanuelle AUBERT informe que pour une éventuelle mise en place du service d'aide aux personnes vulnérables, les bénévoles éventuellement volontaires sont assez peu nombreux si bien qu'actuellement rien n'est encore en place. Par ailleurs pour les colis des aînés la préparation aura lieu le 07 novembre à 9h à la salle polyvalente, distribution possible à partir de lundi, n'hésitez pas à prévenir en Mairie avant d'aller chercher les colis. Merci d'avance à vous.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h11.

Fait à Vagney, le 04 novembre 2020,  
Le Maire de Vagney,  
**Didier HOUOT**

